

27 nov 2020 -16:34

Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 27 novembre 2020, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

27 nov 2020 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Candidats pour l'élection d'un nouveau juge à la Cour européenne des droits de l'homme

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a validé la liste de candidats à soumettre au Conseil de l'Europe pour l'élection d'un nouveau juge à la Cour européenne des droits de l'homme, au titre de la Belgique.

Le mandat du juge siégeant actuellement au sein de la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Belgique prendra fin le 21 septembre 2021. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devra élire un nouveau juge belge en avril 2021. Concrètement, le gouvernement belge doit communiquer une liste de trois candidats au Conseil de l'Europe, au plus tard le 8 décembre 2020 .

Suite à un appel aux candidatures a été publié au Moniteur belge, le jury de sélection a retenu les trois candidatures suivantes :

- Maïté De Rue
- Frédéric Krenc
- Sylvie Soroléa

Le Conseil des ministres valide cette liste de candidats afin qu'elle puisse être transmise au Conseil de l'Europe pour la suite de la procédure.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

27 nov 2020 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Indépendants : calcul de l'allocation d'interruption temporaire pour donner des soins à une personne

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la manière de déterminer le montant de l'allocation d'aidant proche octroyé en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne.

Ce projet d'arrêté royal vise à ne plus faire référence au montant de la pension minimum au taux isolé pour déterminer le montant de l'allocation d'aidant proche octroyé aux indépendants en interruption temporaire pour donner des soins à une personne. Désormais, cela se fera par l'insertion d'un montant fixe qui équivaut au montant actuellement octroyé.

L'allocation d'aidant proche permet à un travailleur indépendant, moyennant le respect de certaines conditions, de recevoir une allocation lorsqu'il doit interrompre temporairement son activité pendant au moins un mois, pour prendre soin d'un proche gravement malade ou en soins palliatifs ou encore pour des soins à un enfant handicapé de moins de 25 ans.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 septembre 2015 accordant une allocation en faveur du travailleur indépendant qui interrompt temporairement son activité professionnelle pour donner des soins à une personne

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants,
des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du
Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Christian Carpentier
Porte-parole
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.belgium.be

27 nov 2020 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2020](#)

Covid-19 : mesures de soutien en matière de sécurité sociale et de volontariat

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter certaines dispositions en matière de sécurité sociale et de volontariat, dans le cadre de la lutte contre les conséquences socio-économiques de la pandémie du coronavirus.

Pour contenir la crise sanitaire liée au Covid-19, le gouvernement a pris des mesures ayant des conséquences économiques et sociales importantes pour différents secteurs. Afin de limiter autant que possible ces conséquences pour les employeurs et les employés et de soutenir la viabilité des secteurs touchés, le gouvernement a également élaboré un ensemble de mesures de soutien. Le projet d'arrêté royal vise à mettre en œuvre plusieurs de ces mesures de soutien :

Travail occasionnel : augmentation des quotas

Après concertation avec les partenaires sociaux, le projet prévoit l'augmentation des quotas pour le travail occasionnel dans l'agriculture et l'horticulture en 2021.

Exonération des cotisations de sécurité sociale pour les heures supplémentaires volontaires

Le projet prévoit que les 120 heures supplémentaires volontaires effectuées au quatrième trimestre de 2020 et au premier trimestre de 2021 dans les secteurs critiques seront exclues de la notion de rémunération en sécurité sociale. Aucune cotisation de sécurité sociale n'est donc due sur ces prestations.

Extension de la validité des bons de consommation

Le projet répond aux deux objectifs suivants :

- autoriser l'émission de chèques consommation, sous forme papier ou électronique, dans le secteur fédéral de la santé jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020
- prolonger la validité des chèques consommation du 7 juin 2021 au 31 décembre 2021

Augmentation du plafond des frais forfaitaires des volontaires

Le projet vise à relever, pour les activités prestées au quatrième trimestre 2020 et au premier trimestre 2021, le plafond annuel de l'indemnité forfaitaire de frais au montant déjà structurellement applicable aux catégories spécifiques visées par l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement pour certaines catégories de volontaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

27 nov 2020 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2020](#)

Financement et modalités de la prime de solidarité dans les secteurs des soins de santé fédéraux

Sur proposition du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le financement et les modalités pour l'instauration d'une prime de solidarité dans les secteurs des soins de santé fédéraux.

Le projet a pour objectif de régler les modalités de financement et de mise en œuvre d'une prime de solidarité ponctuelle, sous la forme d'un chèque consommation au personnel, dans les secteurs fédéraux de la santé.

Il s'agit des secteurs suivants :

- les hôpitaux
- les centres de psychiatrie légale
- les centres d'accompagnement pour les grossesses non désirées, centres de rééducation pédiatrique et établissements pour enfants souffrant de troubles neurologiques et psychiatriques
- les services de soins infirmiers à domicile
- les maisons médicales
- les services pour le sang de la Croix-Rouge de Belgique

Dans les établissements publics de soins de santé, il s'agit plus particulièrement :

- des membres du personnel contractuels
- des membres du personnel statutaires
- des membres du personnel désignés par un CPAS et employés dans un hôpital, qui sont considérés comme étant employés par le CPAS

Les médecins, y compris les médecins salariés, ne sont pas visés.

Le projet détermine également la manière dont le budget est transféré du SPF Santé publique via les Fonds Maribel Social vers les employeurs concernés, et selon quelles modalités cela doit être fait. Le Fonds peut procéder au paiement de la prime de solidarité aux employeurs lorsqu'une convention collective de travail ou un protocole d'accord accordant un chèque consommation est conclu. Tout solde restant doit être retourné par les Fonds au Trésor.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

27 nov 2020 -16:36

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2020](#)

Finances : modifications techniques à divers Codes - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui apporte des modifications purement techniques au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, au Code des droits de succession, au Code des droits et taxes divers, à la loi hypothécaire et au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la création d'une base légale identique pour la délégation au Roi de la compétence pour régler les modes de paiement des sommes dues en vertu du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, du Code des droits de succession et du Code des droits et taxes divers
- l'abrogation de dispositions obsolètes
- l'adaptation dans les codes des mentions du Code de commerce qui est devenu le Code des privilèges maritimes déterminés et des dispositions diverses
- l'adaptation de l'intitulé du chapitre et de la section relatifs au droit d'enregistrement spécial sur les changements de nom ainsi que de quelques articles y figurant, suite à leur non adaptation ou adaptation partielle par la loi du 18 juin 2018
- une simplification de la procédure d'inscription d'une hypothèque légale, prévue dans le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Cet avant-projet modifie ou abroge également des dispositions du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et du Code des droits de succession qui concernent des droits régionalisés. Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation avec les Régions concernées.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue d'être introduit à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant diverses modifications au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, au Code des droits de succession, au Code des droits et taxes divers et à la loi hypothécaire du 16 décembre 1851, portant adaptation du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et du Code des droits de succession au nouveau Livre 3 du Code civil, et portant une modification au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la
fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

27 nov 2020 -16:36

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Modalités de paiement de la rente de monopole de la Loterie nationale pour 2020

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Loterie nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat pour l'année 2020.

La Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat d'une rente de monopole qui, pour l'année 2020, s'élève à 135 millions d'euros. Elle s'engage à payer la rente de monopole en une seule fois dans le courant du mois de décembre de l'exercice pour lequel la rente est due.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 06 06
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 472 55 28 45
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Marché public : licences ICT pour le SPF Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la souscription d'un contrat *Unlimited Licences Agreement* (ULA).

Depuis 2005, le SPF Justice utilise dans ses infrastructures ICT des licences achetées auprès de l'entreprise Oracle Belgium sprl. L'infrastructure technique du SPF a cependant évolué et s'est complexifiée au fil du temps, rendant la gestion des licences Oracle plus complexe. Par ailleurs, sur de nombreux autres points, il s'est avéré que les licences Oracle ne répondaient plus aux besoins du SPF Justice.

Un marché public a été lancé l'an dernier pour résoudre ce problème. Au cours de la procédure, Oracle Belgium sprl a proposé une solution alternative : les Unlimited Licences Agreement (ULA). Cet accord prévoyait que le SPF verse une redevance initiale unique pour obtenir autant de licences qu'il le souhaite pour un ensemble spécifié de produits Oracle et sur une période déterminée. Ce mécanisme offrant une meilleure couverture des besoins du SPF Justice, le contrat ULA a été souscrit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Marché public relatif au nettoyage de l'immeuble du Conseil du contentieux des Étrangers

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif au nettoyage de l'immeuble du Conseil du contentieux des Étrangers.

Le marché public concerne le nettoyage de l'immeuble du Conseil du contentieux des Étrangers, situé rue Gaucheret 92-94 à Bruxelles, par 3,5 collaborateurs d'entretien (équivalents temps-plein) d'une société de nettoyage externe. Le marché a été lancé via une procédure ouverte avec publicité européenne. Il est attribué au soumissionnaire qui est le seul à avoir introduit une offre régulière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 06 06
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 472 55 28 45
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Marché public relatif à la maintenance des licences Mercure au profit de la police intégrée

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à la maintenance des licences Mercure au profit de la police intégrée.

Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel de services (2021-2024) relatif à la maintenance des licences Mercure au profit de la police intégrée. La solution Mercure est un outil crucial dans les enquêtes policières en permettant l'analyse et le traitement des données en matière de téléphonie.

L'accord-cadre est composé d'un lot unique divisé en six postes. Il sera passé via une procédure négociée sans publication préalable, en raison de la protection des droits d'exclusivité, en ce compris les droits de propriété intellectuelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Covid-19 : système tarifaire de l'aéroport de Bruxelles-National

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prolongeant la période de régulation fixant le système tarifaire de l'aéroport de Bruxelles-National.

La société anonyme Brussels Airport Company doit consulter tous les cinq ans les compagnies aériennes opérant à partir de l'aéroport de Bruxelles-National, en ce qui concerne sa formule de contrôle tarifaire, son système tarifaire et leur évolution au cours de la période de régulation suivante. La période de régulation a pris cours le 1er avril 2016 pour une durée exceptionnelle de 6 ans. Elle prendra donc fin le 31 mars 2022.

La crise du coronavirus rend cependant impossible l'échange de données et la consultation entre la société Brussels Airport Company et les compagnies aériennes. En effet, les conséquences de cette pandémie sur l'industrie aérienne restent incertaines et imprévisibles et, pour les cinq prochaines années, ne peuvent être estimées. C'est pourquoi l'avant-projet de loi prévoit une prolongation d'un an de la période de régulation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi contenant des mesures à prendre dans la lutte contre la propagation de la pandémie Covid-19 en ce qui concerne le système tarifaire de l'aéroport de Bruxelles-National

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker
Porte-parole (FR)
+32 475 94 06 55
benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Modification des statuts de bpost

Sur proposition de la ministre des Entreprises publiques Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à des modifications aux statuts de bpost.

Le projet a pour but de confirmer les décisions prises le 13 mai 2020 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de bpost.

Les modifications apportées aux statuts peuvent être subdivisées en quatre catégories :

- l'implémentation des dispositions du nouveau Code des sociétés et des associations
- la suppression de références à la législation base afin d'améliorer la lisibilité des statuts
- d'autres modifications aux dispositions des statuts sur la gouvernance censées continuer d'améliorer le fonctionnement des organes de la société
- quelques modifications techniques visant à améliorer la lisibilité des statuts

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'utilisation de l'arrangement « GOVSATCOM » de la *European Defense Agency* (EDA) pour la location de bande passante satellitaire militaire
- la reconduction (2021-2024) du *Follow On Support*, avec le gouvernement américain, dans le cadre du système *Foreign Military Sale* (FMS), pour l'appui logistique belge des systèmes et sous-systèmes d'armes d'origine américaine en utilisation à la Composante Air
- le lancement d'un marché public en vue d'un accord-cadre pluriannuel (2021-2024) pour la réalisation des divers projets d'infrastructure pour les bases aériennes de Beauvechain, Florennes et Kleine-Brogel (projets 2D Ops Infra AIR)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à [Conseil des ministres du 27 novembre 2020](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice.

Cet avant-projet de loi vise un certain nombre de mesures urgentes :

- la modification de l'entrée en vigueur de certaines lois relatives à la protection des personnes incapables majeures
- la confirmation de trois arrêtés royaux en matière de jeux de hasard
- la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen
- la modification de la loi du 5 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la Justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés
- des dispositions relatives à l'accès au Point de contact central tenu par la Banque nationale de Belgique
- la modification de la loi du 25 mai 2018 visant à réduire et redistribuer la charge de travail au sein de l'ordre judiciaire
- la transposition de la directive (UE) 2017/1371 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice, chargé de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact.kabinetVVQ@just.fgov.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Fiscalité familiale et suppression du système permanent de régularisation fiscale et sociale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions sur la fiscalité familiale et la suppression du système permanent de régularisation fiscale et sociale.

L'avant-projet contient deux mesures :

- l'adaptation du Code des impôts sur les revenus 1992 quant à l'âge des personnes à charge : le critère de l'âge de 65 ans est aligné sur l'âge légal de la retraite (66 ans à partir de 2025 et 67 ans à partir de 2030)
- la fin de la régularisation fiscale et sociale à partir du 1er janvier 2024

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

27 nov 2020 -16:34

Appartient à Conseil des ministres du 27 novembre 2020

Diminution progressive des militaires affectés à des missions de surveillance

Le Conseil des ministres marque son accord sur la proposition des ministres de la Défense Ludivine Dedonder et de l'Intérieur Annelies Verlinden visant à diminuer progressivement le nombre de militaires affectés à des missions de surveillance à partir de décembre et de les faire remplacer par des missions de surveillance assurées par les polices locale et fédérale. La décision s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord relatif au soutien de la Défense à la police intégrée pour des missions de surveillance.

À la lumière de l'analyse du niveau de la menace et si les conditions de sécurité le permettent, la diminution progressive du nombre de militaires déployés dans le cadre de l'opération *Vigilant Guard* (OVG) débutera le 1er décembre 2020 pour se terminer le 1er septembre 2021. À partir du 1er décembre 2020, le nombre maximum de militaires qui peuvent être déployés est fixé à 300.

En ce qui concerne la communauté juive d'Anvers et de Bruxelles, la reprise progressive par la police locale n'aura lieu que si les circonstances le permettent et en concertation avec les autorités locales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Sofie Demeyer
Porte-parole (NL)
+32 474 87 03 77
sofie.demeyer@ibz.fgov.be